

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC, BARRIERE, CARVAHLO, BROCCO, JEANJEAN, SORIANO, BOUDARD
PIERRON, PABAN, POURCEL, GARGALE, PICAT, GARRABET, RELATS, DEJEAN,
LASBENNES, GARCIA.LAUTA, GHOUATI LEONARDELLI, IZARD.

Pouvoirs : IGON pouvoir à SORIANO
MORENO pouvoir à BARRIERE
SACRE pouvoir à JEANJEAN
VERDOT pouvoir à PABAN
DENAT pouvoir à DEJEAN
HISSLER pouvoir à LASBENNES

Excusés : Sandrine PUJOL, Eulalie LAMENDIN, Bruno HONTANS
Secrétaire : Karine Barrière

Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables	2023-100
Eclairage du terrain d'entraînement de football de Matabiau – 01at0265	2023-101
Rénovation de 371 points lumineux – programme « ++ » – 01at0228	2023-102
Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable	2023-103
Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement	2023-104
Admissions en non-valeur	2023-105
Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024	2023-106
Demande de subvention pour la reprise du gazon synthétique au stade de Matrassou	2023-107
Demande de subvention pour la création d'une maison médicale	2023-108
Demande de subvention la restauration et de sécurisation de l'escalier du clocher	2023-109
Programmation départementale des travaux 2024 en eau potable et assainissement collectif	2023-110
Décision modificative budget eau potable	2023-114
Prime pouvoir d'achat	2023-111
Délibération portant modification du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) dans la collectivité	2023-112
Présentation du rapport d'activité 2022 de la CCF	2023-113

Au registre sont les signatures

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. LASBENNES. GARCIA.LAUTA. GHOUATI LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : IGON pouvoir à SORIANO
MORENO pouvoir à BARRIERE
SACRE pouvoir à JEANJEAN
VERDOT pouvoir à PABAN
DENAT pouvoir à DEJEAN
HISSLER pouvoir à LASBENNES

Date de la convocation : 13 décembre 2023

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2023 - 100

Excusés : Sandrine PUJOL, Eulalie LAMENDIN, Bruno HONTANS
Secrétaire : Karine Barrière

OBJET : Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

LE CONSEIL,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu le courrier du préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu le débat qui s'est tenu au sein de la communauté de communes du Frontonnais le 14 décembre 2023 ;

Vu les modalités de concertation du public précisées en annexe de la présente délibération.

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement précisées en annexe de la présente délibération, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la concertation a été définie par délibération du 25 septembre 2023 ainsi qu'il suit : La concertation du public organisée par la commune de Fronton est ouverte du 26 septembre au 26 décembre 2023 inclus. Les modalités de concertation du public suivantes ont été définies :

- La mise à disposition d'un registre de recueil des avis et contributions du public :
 - o Dans les locaux de la Mairie de Fronton, aux jours et heures d'ouverture ;
- La mise à disposition de documents d'études en Mairie et sur le site internet de la Mairie au fur et à mesure de leur état d'avancement ;
- Une réunion publique d'information fixée le lundi 18 décembre 2023 à 19h au Préau des Chevaliers de Malte. Cette dernière a fait l'objet d'un d'affichage, de publication dans la presse locale et des supports numériques de la commune (Facebook, intramuros, ...) ;
- Le public peut également adresser ses observations, propositions et contributions sur le sujet du développement des énergies renouvelables :
 - o Par courrier : Mairie de Fronton, 1 esplanade Marcorelle, BP3, 31620 Fronton ;
 - o Par courriel : plu-revision2018@mairie-fronton.fr

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

▪ Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

▪ Étapes de la procédure d'identification des zones d'accélération

A compter de la mise à disposition aux communes par l'État des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal et les transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI et, le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois.

Dans ce délai de six mois, un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Après expiration de ce délai, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmet au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent consulte également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les EPCI.

L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu est transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Du bilan intermédiaire de la concertation à la date du 13 décembre 2023 à 12 h il ressort :

- ▶ Nombre d'observations / requêtes consignées dans le registre mis à disposition à l'accueil de la Mairie :
 - Aucune
- ▶ Nombre de courriels reçus :
 - 16 courriels
- ▶ Nombre de courriers reçus :
 - 1 courrier

Points de convergence communs à 16 des 17 contributions citoyennes :

- ▶ Oui au développement des ENR mais sur secteurs propices et adaptés (zones déjà urbanisées, parkings, toitures bâtiments commerciaux, industriels, publics et agricoles, ZAE, ...)
- ▶ Préserver strictement et durablement le cadre de vie les paysages, le patrimoine commun des frontonnais « le vignoble » => éléments d'attractivité & renommée du territoire
- ▶ Pas de développement ENR au sein des espaces naturels, agricoles et forestiers
- ▶ Préservation des sentiers de randonnées
- ▶ Etre attentifs aux pollutions visuelles et sonore

Une contribution vise à demander l'inscription de deux parcelles en ZAENR.

Des travaux de définitions des zones menés avec l'assistance des cabinets Citadia et Even conseils, six zones d'accélération sont identifiées à ce jour :

ZAENR	Type d'ENR (PV au sol / PV toiture / Eolien / Méthanisation / Réseau de chaleur)	Surface en Ha
ZAENR 1	Biomasse	94
ZAENR 2	Géothermie	30
ZAENR 3	Méthanisation	83
ZAENR 4	PV ombrière	77
ZAENR 5	PV au sol	27
ZAENR 6	PV toitures	38

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend en compte le bilan intermédiaire de la concertation tel que prévu dans la délibération du 25 septembre 2023

- Identifie et arrête six zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe de la présente délibération et recensées dans le tableau ci-dessus.
- Autorise Monsieur le maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral
- Ajoute que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Frontonnais.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 21 décembre 2023
- Affichage 22/12/2023 au 23/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Karine Barrière



COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. LASBENNES. GARCIA.LAUTA. GHOUATI LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : IGON pouvoir à SORIANO
MORENO pouvoir à BARRIERE
SACRE pouvoir à JEANJEAN
VERDOT pouvoir à PABAN
DENAT pouvoir à DEJEAN
HISSLER pouvoir à LASBENNES

Excusés : Sandrine PUJOL, Eulalie LAMENDIN, Bruno HONTANS
Secrétaire : Karine Barrière

Date de la convocation : 13 décembre 2023

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2023 - 101

OBJET : Eclairage du terrain d'entrainement de football de Matabiau – 01AT0265

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 05 octobre 2023 concernant l'éclairage du terrain d'entrainement de foot Matabiau, le SDEHG a réalisé l'étude – phase Avant-Projet Sommaire - suivante :

- Fourniture et pose de 2 mâts hauteur de feux de 10 mètres, de même hauteur que les mâts existants.
- Sur chaque mât, pose d'une traverse équipée de 2 projecteurs LED 900 W.
- Dépose des projecteurs Iodures sur les 2 mâts existants et fourniture de 2 projecteurs LED 900 W.

Pour les 2 mâts existants :

- Remplacement des armoires recevant les ballasts au pied de chaque mât.
- Vérification de l'isolement des câbles.
- Vérification des terres des masses, section des câbles U 1000 RO2 V existants.
- Contrôle des armoires de commande et mise en conformité si nécessaire.

Il est à noter que l'éclairage obtenu à la mise en service est celui d'un terrain d'entrainement aucune homologation ne sera possible.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	7 578€
• Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	19 250€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	21 403€
Total	48 231€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 21 décembre 2023
- Affichage 22/12/2023 au 23/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire



Hugo Garagnac

La secrétaire



Karine Barrière

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN, SORIANO. BOUDARD PIERRON, PABAN, POURCEL, GARGALE, PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN, LASBENNES, GARCIA.LAUTA, GHOUATI LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : IGON pouvoir à SORIANO
MORENO pouvoir à BARRIERE
SACRE pouvoir à JEANJEAN
VERDOT pouvoir à PABAN
DENAT pouvoir à DEJEAN
HISSLER pouvoir à LASBENNES

Date de la convocation : 13 décembre 2023

Votants : 26
Nuis : 0
Dont pouvoir : 6
Pour : 26
Contre : 0
Refus de vote : 0
Abst :

Délibération n° : 2023 - 102

Excusés : Sandrine PUJOL, Eulalie LAMENDIN, Bruno HONTANS
Secrétaire : Karine Barrière

OBJET : rénovation de 371 points lumineux – programme « ++ » – 01AT0228

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 371 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Dépose des PL sur PBA, 36PL de 50W, 22PL de 70W, 290PL de 100W et 21PL de 150W
7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 173, 174, 205, 226, 227, 228, 284, 285, 286, 287, 288, 290, 291, 292, 293, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 364, 369, 370, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 400, 402, 403, 404, 406, 407, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 446, 447, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 502, 504, 505, 506, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 586, 588, 589, 590, 591, 592, 597, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 668 à 672, 674 à 685, 697, 698, 720, 722 à 736, 738, 742 à 747, 749, 754, 756 à 760, 2296 à 2299, 2306, 2308, 2319, 2320, 2321, 2338 à 2344, 2346, 2347, 2348, 2350 à 2363, 2369, 2370, 2371, 2372, 2510, 2548 à 2557, 2582 à 2589, 2591 à 2594, 2604 à 2610, 2617, 2624 à 2627, 2638, 2639, 2651, 2652, 2657, 2671, 2672, 2673, 2674, 2835, 2844, 2845, 2846, 2847, 2848, 2849, 2850, 2851, 2852, 2853, 2854, 2892, 2893, 3037, 3038, 3039, 3040, 3163, 3182, 3202, 3204, 3205, 3206, 3207, 3208, 3289, 3370, 3371.

Fourniture et pose de lanternes LED 32W, T°2700° K.
Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 66%.
Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	13 403€/an
Factures d'électricité	23 597€/an	7 834€/an
Total des dépenses	23 597€/an	21 237€/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Les annuités versées par la commune garantissent le bon fonctionnement des appareils renouvelés pendant la durée de leur versement. De ce fait, sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public renouvelés dans le cadre du programme ++ sont prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 21 décembre 2023
- Affichage 22/12/2023 au 23/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

La secrétaire



Karine Barrière

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. LASBENNES. GARCIA.LAUTA. GHOUATI LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : IGON pouvoir à SORIANO
MORENO pouvoir à BARRIERE
SACRE pouvoir à JEANJEAN
VERDOT pouvoir à PABAN
DENAT pouvoir à DEJEAN
HISSLER pouvoir à LASBENNES

Date de la convocation : 13 décembre 2023

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

Délibération n° : 2023 - 103

Excusés : Sandrine PUJOL, Eulalie LAMENDIN, Bruno HONTANS
Secrétaire : Karine Barrière

OBJET Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2022. Il vient en complément du rapport réalisé par le SMEA 31.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, la commune a établi un rapport sur lequel figurent essentiellement les données sur l'état du service dans sa compétence non transférée de distribution de l'eau potable.

Ce rapport sera transmis au contrôle de légalité, tenu à la disposition du public en Mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil, oui l'exposé,

approuve le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 21 décembre 2023
- Affichage 22/12/2023 au 23/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

La secrétaire

Karine Barrière

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. LASBENNES. GARCIA.LAUTA. GHOUATI LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : IGON pouvoir à SORIANO
MORENO pouvoir à BARRIERE
SACRE pouvoir à JEANJEAN
VERDOT pouvoir à PABAN
DENAT pouvoir à DEJEAN
HISSLER pouvoir à LASBENNES

Date de la convocation : 13 décembre 2023

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

Délibération n° : 2023 - 104

Excusés : Sandrine PUJOL, Eulalie LAMENDIN, Bruno HONTANS
Secrétaire : Karine Barrière

OBJET : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement pour l'exercice 2022. Il vient en complément du rapport réalisé par le SMEA 31.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement a établi un rapport sur lequel figurent essentiellement les données sur l'état du service dans sa compétence non transférée de collecte des eaux usées.

Ce rapport sera transmis au contrôle de légalité, tenu à la disposition du public en Mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil, ouï l'exposé,

- approuve le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

La commune étant en partie alimentée par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Grisolles, le rapport 2022 a été communiqué aux élus avec les éléments de cette séance.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 21 décembre 2023
- Affichage 22/12/2023 au 23/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

La secrétaire

Karine Barrière

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. LASBENNES. GARCIA.LAUTA. GHOUATI LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : IGON pouvoir à SORIANO
MORENO pouvoir à BARRIERE
SACRE pouvoir à JEANJEAN
VERDOT pouvoir à PABAN
DENAT pouvoir à DEJEAN
HISSLER pouvoir à LASBENNES

Date de la convocation : 13 décembre 2023

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

Délibération n° : 2023 - 105

Excusés : Sandrine PUJOL, Eulalie LAMENDIN, Bruno HONTANS
Secrétaire : Karine Barrière

OBJET admissions en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable public de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

Budget assainissement – 10005

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
Titre 4 – 234 / 2018	375.99 €	Effacement par décision de la commission de surendettement

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 21 décembre 2023
- Affichage 22/12/2023 au 23/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire



Hugo Cavagnac

La secrétaire



Karine Barrière

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. LASBENNES. GARCIA.LAUTA. GHOUATI LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : IGON pouvoir à SORIANO
MORENO pouvoir à BARRIERE
SACRE pouvoir à JEANJEAN
VERDOT pouvoir à PABAN
DENAT pouvoir à DEJEAN
HISSLER pouvoir à LASBENNES

Excusés : Sandrine PUJOL, Eulalie LAMENDIN, Bruno HONTANS
Secrétaire : Karine Barrière

Date de la convocation : 13 décembre 2023

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

Délibération n° : 2023 - 106

OBJET : Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2024

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget primitif 2024 de la commune et des budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de production d'énergie photovoltaïque, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement 2024 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Le budget principal comprend des restes-à-réaliser.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous, sur le budget principal et les budgets annexes

Budget Principal	Crédits votés 2023	Vote du quart 2024
ONA		
Chapitre 20	221 920.00 €	55 480.00 €
Chapitre 204	569 551.32 €	142 387.83 €
Chapitre 21	1 715 189.46 €	428 797.37 €

OPERATIONS		
16	34 000.00 €	8 500.00 €
25	89 807.00 €	22 451.75 €
35	60 752.96 €	15 188.24 €
36	135 800.00 €	33 950.00 €
37	100 000.00 €	25 000.00 €
40	240 351.00 €	60 087.75 €
43	5 000.00 €	1 250.00 €
44	1 247 579.00 €	311 894.75 €
45	491 241.00 €	122 810.25 €
46	250 000.00 €	62 500.00 €
47	1 000 000.00 €	250 000.00 €
700	139 588.00 €	34 897.00 €

Budget EAU	Crédits votés 2023	Vote du quart 2024
Chapitre 20	123 788.44 €	30 947.11 €
Chapitre 21	10 000.00 €	2 500.00 €
Chapitre 23	329 000.00 €	82 250.00 €

Budget ASSAINISSEMENT	Crédits votés 2023	Vote du quart 2024
Chapitre 20	5 000.00 €	1 250.00 €
Chapitre 21	7 000.00 €	1 750.00 €
Chapitre 23	1 365 300.00 €	341 325.00 €

Budget PHOTOVOLTAÏQUE	Crédits votés 2023	Vote du quart 2024
Chapitre 21	43 684.53 €	10 921.13 €

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 21 décembre 2023
- Affichage 22/12/2023 au 23/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire



Hugo Cavagnac

La secrétaire



Karine Barrère

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. LASBENNES. GARCIA.LAUTA. GHOUATI LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : IGON pouvoir à SORIANO
MORENO pouvoir à BARRIERE
SACRE pouvoir à JEANJEAN
VERDOT pouvoir à PABAN
DENAT pouvoir à DEJEAN
HISSLER pouvoir à LASBENNES

Date de la convocation : 13 décembre 2023

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

Délibération n° : 2023 - 107

Excusés : Sandrine PUJOL, Eulalie LAMENDIN, Bruno HONTANS

Secrétaire : Karine Barrière

OBJET : demande de subvention pour la reprise du gazon synthétique au stade de Matrassou

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22-26° du CGCT
 - Vu le programme Petite Ville de Demain qui prévoit dans son action 5.1.1. le projet de reprise du gazon synthétique au stade de Matrassou
 - Vu le contrat Bourg Centre Occitanie – avenant n°1
 - Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé entre l'Etat et la Communauté de communes du Frontonnais,
 - Vu le contrat de territoire du Département de la Haute-Garonne
 - Considérant la nécessité de reprendre en totalité le gazon synthétique du stade de Matrassou
 - Vu la décision de la commission européenne d'interdire l'utilisation du remplissage polymère,
- ARTICLE 1 : valide le projet de reprise totale du gazon synthétique du terrain mixte – football/rugby.

ARTICLE 2 : dit que ce projet :

- s'inscrit dans le plan d'actions du Programme Petite Ville de Demain
- fait partie du contrat Bourg Centre Occitanie avenant 1 signé avec la Région – axe 2 – action 2.3 – projet 2.3.2. renouveler le revêtement synthétique – terrain sport Matrassou.
- à vocation à intégrer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé entre la communauté de communes du Frontonnais et l'Etat,
- est éligible à l'aide du Département dans le contrat de territoire,
- peut bénéficier du soutien de l'Europe dans le dispositif Leader
- peut bénéficier du soutien de la Fédération Française de Football Amateur

Le volet financier s'établi ainsi qu'il suit :

DEPENSES :

- Honoraires 21 560.00 € HT
- Travaux 550 045.00 € HT
- Reprise du drainage 16 300.00 € HT

Total : 587 905.00 € HT

RECETTES :

- Etat dans l'enveloppe DETR/DSIL	117 581.00 €
- Région dans le contrat BCO	117 581.00 €
- Département dans le contrat de territoire	117 581.00 €
- Europe dans le programme Leader	80 000.00 €
- FAFA	60 000.00 €
- Autofinancement	95 162.00 €
Total :	587 905.00 € HT

ARTICLE 3 : valide le plan de financement tel qu'indiqué à l'article 2.

ARTICLE 4 : pour mener à bien ce projet, sollicite les partenaires financiers tel qu'indiqué dans le plan de financement.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 21 décembre 2023
- Affichage 22/12/2023 au 23/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire



Hugo Cavagnac

La secrétaire



Karine Barrière

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. LASBENNES. GARCIA.LAUTA. GHOUATI LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : IGON pouvoir à SORIANO
MORENO pouvoir à BARRIERE
SACRE pouvoir à JEANJEAN
VERDOT pouvoir à PABAN
DENAT pouvoir à DEJEAN
HISSLER pouvoir à LASBENNES

Excusés : Sandrine PUJOL, Eulalie LAMENDIN, Bruno HONTANS
Secrétaire : Karine Barrière

Date de la convocation : 13 décembre 2023

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

Délibération n° : 2023 - 108

OBJET : demande de subvention pour la création d'une maison médicale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22-26° du CGCT
- Vu le programme Petite Ville de Demain qui prévoit dans ses actions le projet de création d'une maison médicale de santé
- Vu le contrat Bourg Centre Occitanie – avenant n°1

ARTICLE 1 : valide le projet de création d'une maison médicale de santé.

ARTICLE 2 : dit que ce projet :

- s'inscrit dans le plan d'actions du Programme Petite Ville de Demain
- fait partie du contrat Bourg Centre Occitanie avenant 1 signé avec la Région – axe 2 – action 2.2. projet construire une maison médicale de santé
- est intégré dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé entre la communauté de communes du Frontonnais et l'Etat,

Le volet financier s'établit ainsi qu'il suit :

DEPENSES :

- Honoraires 101 700.00
- Travaux 1 111 810.00 € HT

Total : 1 213 510.00 € HT

RECETTES :

- Etat en DETR/DSIL 222 000.00 €
- Région dans le contrat BCO 227 500.00 €
- Autofinancement 764 000.00 €

Total : 1 213 510.00 € HT

ARTICLE 3 : valide le plan de financement tel qu'indiqué à l'article 2.

ARTICLE 4 : pour mener à bien ce projet, sollicite les partenaires financiers tel qu'indiqué dans le plan de financement.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 21 décembre 2023
- Affichage 22/12/2023 au 23/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire



Hugo Cavagnac

La secrétaire



Karine Barrière

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. LASBENNES. GARCIA.LAUTA. GHOUATI LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : IGON pouvoir à SORIANO
MORENO pouvoir à BARRIERE
SACRE pouvoir à JEANJEAN
VERDOT pouvoir à PABAN
DENAT pouvoir à DEJEAN
HISSLER pouvoir à LASBENNES

Date de la convocation : 13 décembre 2023

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

Délibération n° : 2023 - 109

Excusés : Sandrine PUJOL, Eulalie LAMENDIN, Bruno HONTANS
Secrétaire : Karine Barrière

OBJET demande de subvention la restauration et de sécurisation de l'escalier du clocher

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22-26° du CGCT
- Vu le programme Petite Ville de Demain qui prévoit dans son action 5.1.1. le projet de restauration et de sécurisation de l'escalier du clocher
- Vu le contrat Bourg Centre Occitanie – avenant n°1

ARTICLE 1 : valide le projet de restauration et de sécurisation de l'escalier du clocher.

ARTICLE 2 : dit que ce projet :

- s'inscrit dans le plan d'actions du Programme Petite Ville de Demain
- fait partie du contrat Bourg Centre Occitanie avenant 1 signé avec la Région – axe 3 – action 3.3 projet 3.3.1. restaurer l'escalier du clocher
- à vocation à intégrer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé entre la communauté de communes du Frontonnais et l'Etat,

Le volet financier s'établi ainsi qu'il suit :

DEPENSES :

- Travaux

15 990.00 € HT

Total :

15 990.00 € HT

RECETTES :

- Région dans le contrat BCO
- Autofinancement

6 396.00 €

9 594.00 €

Total :

15 990.00 € HT

ARTICLE 3 : valide le plan de financement tel qu'indiqué à l'article 2.

ARTICLE 4 : pour mener à bien ce projet, sollicite les partenaires financiers tel qu'indiqué dans le plan de financement

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 21 décembre 2023
- Affichage 22/12/2023 au 23/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire

Hugo Cavagnac

La secrétaire


Karine Barrière

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevalliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. LASBENNES. GARCIA.LAUTA. GHOUATI LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : IGON pouvoir à SORIANO
MORENO pouvoir à BARRIERE
SACRE pouvoir à JEANJEAN
VERDOT pouvoir à PABAN
DENAT pouvoir à DEJEAN
HISSLER pouvoir à LASBENNES

Excusés : Sandrine PUJOL, Eulalie LAMENDIN, Bruno HONTANS
Secrétaire : Karine Barrière

Date de la convocation : 13 décembre 2023

Votants : 26
Nuls : 0
Dont pouvoir : 6
Pour : 26
Contre : 0
Réfus de vote : 0
Abst : 0

Délibération n° : 2023 - 110

OBJET : programmation départementale des travaux 2024 en eau potable et assainissement collectif

Vu la nécessité de renforcer le réseau d'eau potable rue du 19 Mars 1962 suite à de nombreuses ruptures qui ont démontré la grande fragilité du réseau. Sachant que cette conduite dessert un secteur de la commune qui compte un EHPAD, une résidence autonomie, un collège, une clinique de soins de suite et que les ruptures entraînent une interruption de fourniture préjudiciable à l'activité de ces établissements il convient, à titre exceptionnel d'intégrer ce renforcement dans le schéma d'eau potable,

Vu le projet d'extension du réseau de collecte d'assainissement route de Fabas – scénario 2.2a du schéma d'assainissement,

Vu la nécessité de mettre aux normes les postes de refoulement existants des Marronniers et du Buguet, travaux inscrits pour une première tranche financière, et non retenus en programmation 2023 pour la deuxième tranche,

ARTICLE 1 : La commune de Fronton sollicite l'attribution définitive, en première tranche financière 2024 des travaux d'eau potable – renforcement réseau rue du 19 Mars 1962 :

<u>DEPENSES</u>	306 385.00 € HT
Montant des travaux	290 000.00 € HT
Honoraires (5.65 %)	16 385.00 € HT
<u>RECETTES</u>	
CD 31 2024 sollicité	61 277.00 €
Prêt ou autofinancement	245 108.00 €
Total des recettes	306 385.00 €

ARTICLE 3 : La commune de Fronton sollicite l'attribution définitive, en première tranche financière 2023 et l'attribution direction de la deuxième tranche au programme 2024, des travaux d'assainissement des eaux usées – extension réseau route de Fabas – scénario 2a en gravitaire :

<u>DEPENSES</u>	764 200.00 € HT
Travaux	721 000.00 € HT
Honoraires (6 %)	43 200.00 € HT
<u>RECETTES</u>	
CD 31 2023 1 ^{ère} tranche retenus 190 000 €	38 000.00 €
CD 31 2024 2 ^{ème} tranche	114 000.00 €
Prêt ou autofinancement	612 200.00 €
Total	764 200.00 €

ARTICLE 4 : La commune de Fronton sollicite l'attribution directe en deuxième tranche financière 2024, des travaux d'assainissement des eaux usées – de la mise aux normes des postes de refoulement des Marronniers et du Buguet :

DEPENSES

Travaux	230 323.51 € HT
Marronniers	128 300.00 € HT
Buguet	89 500.00 € HT
Honoraires 5.75 %	12 523.51 € HT

RECETTES

CD 31 2022 obtenue	9 000.00 €
CD 31 2024 renouvelée	9 000.00 €
Prêt ou autofinancement	212 323.51 €
Total	230 323.51 €

ARTICLE 5 : la commune sollicite du Département, :

- Eau potable renforcement rue du 19 Mars 1962 ; une subvention d'un montant de 61 277.00 € - inscription au programme 2024.
- Assainissement des eaux usées Route de Fabas : l'attribution d'une subvention d'un montant de 38 000.00 € - programme 2023 - pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement 1^{ère} tranche et 114 000 € pour la deuxième tranche – inscription programme 2024.
- Assainissement des eaux usées mise aux normes des postes de refoulement : l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 000.00 € en attribution définitive 2024 suite à inscription au programme 2022 de la 1^{ère} tranche financière.

ARTICLE 6 : s'engage à inscrire, chaque année, sur son budget les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des équipements subventionnés.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 21 décembre 2023
- Affichage 22/12/2023 au 23/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cayagnac

La secrétaire



Karine Barrière

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. LASBENNES. GARCIA.LAUTA. GHOUATI LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : IGON pouvoir à SORIANO
MORENO pouvoir à BARRIERE
SACRE pouvoir à JEANJEAN
VERDOT pouvoir à PABAN
DENAT pouvoir à DEJEAN
HISSLER pouvoir à LASBENNES

Date de la convocation : 13 décembre 2023

Votants : 26
Nuls : 0
Dont pouvoir : 6
Pour : 26
Contre : 0
Refus de vote : 0
Abst : 0

Délibération n° : 2023 - 114

Excusés : Sandrine PUJOL, Eulalie LAMENDIN, Bruno HONTANS
Secrétaire : Karine Barrière

OBJET : Décision modificative budget eau potable

31202	Commune de FRONTON	DM n°4 2023
Code INSEE	BUDGET SCE EAU FRONTON	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	455 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	455 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7011 : Ventes d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400 000.00 €
R-701241 : Redevance pour pollution d'origine domestique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^o de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	455 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	455 000.00 €	0.00 €	455 000.00 €
Total Général		455 000.00 €		455 000.00 €

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 21 décembre 2023
- Affichage 22/12/2023 au 23/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

La secrétaire

Karine Barrière

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. LASBENNES. GARCIA.LAUTA. GHOUATI LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : IGON pouvoir à SORIANO
MORENO pouvoir à BARRIERE
SACRE pouvoir à JEANJEAN
VERDOT pouvoir à PABAN
DENAT pouvoir à DEJEAN
HISSLER pouvoir à LASBENNES

Excusés : Sandrine PUJOL, Eulalie LAMENDIN, Bruno HONTANS
Secrétaire : Karine Barrière

Date de la convocation : 13 décembre 2023

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

Délibération n° : 2023 - 111

OBJET prime pouvoir d'achat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable préalable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée

par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	200 € (dans la limite du plafond fixé par le décret à 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	200 € (dans la limite du plafond fixé par le décret à 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200 € (dans la limite du plafond fixé par le décret à 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200 € (dans la limite du plafond fixé par le décret à 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (dans la limite du plafond fixé par le décret à 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	200 € (dans la limite du plafond fixé par le décret à 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200 € (dans la limite du plafond fixé par le décret à 300 €)

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel. Le versement interviendra en janvier 2024

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 21 décembre 2023
- Affichage 22/12/2023 au 23/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cayégnac

La secrétaire



Karine Barrière

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. LASBENNES. GARCIA.LAUTA. GHOUATI LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : IGON pouvoir à SORIANO
MORENO pouvoir à BARRIERE
SACRE pouvoir à JEANJEAN
VERDOT pouvoir à PABAN
DENAT pouvoir à DEJEAN
HISSLER pouvoir à LASBENNES

Date de la convocation : 13 décembre 2023

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

Délibération n° : 2023 - 112

Excusés : Sandrine PUJOL, Eulalie LAMENDIN, Bruno HONTANS
Secrétaire : Karine Barrière

OBJET : Délibération portant modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) dans la collectivité

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à le Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération 2018-58 bis modifiée instaurant le RIFSEEP pour les agents de la collectivité à compter du 1er janvier 2019,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 décembre 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de FRONTON, Considérant que le RIFSEEP doit faire l'objet d'une révision tous les 4 ans,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de réviser le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

ARTICLE 1 – Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi qu'aux agents contractuels de droit public présent depuis au moins 6 mois consécutifs.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Techniciens
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoint administratifs territoriaux
- Agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
- animateurs territoriaux
- Adjoint d'animation territorial
- Adjoint du patrimoine
- Agents de maîtrise
- Adjoint technique

Pour les cadres d'emploi non cités ci-dessus, les dispositions en vigueur dans la collectivité restent inchangées. C'est le cas pour le cadre d'emploi de la filière Police Municipale qui conserve le Régime Indemnitaire en vigueur.

ARTICLE 2 - Modalités de versement

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

ARTICLE 3 – Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- Une part fixe : IFSE (Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise) qui constitue l'indemnité principale valorise la fonction et l'expérience de l'agent.
- Une part variable : CIA (Complément Indemnitaire Annuel) vise à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

ARTICLE 4 – IFSE

Le versement de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requise dans l'exercice de la fonction de l'agent.

Critères représentant l'IFSE :

- ❖ Encadrement coordination pilotage conception : 8 indicateurs d'attribution de l'IFSE ont été définis :
 - niveau hiérarchique
 - nombre d'agents encadrés directement ou indirectement
 - niveau de responsabilité lié aux missions
 - gestion de plannings, organisation de travail des agents
 - conduite de projet – montage et suivi
 - préparation et/ou animation de réunions
 - conseil aux élus
 - délégation de signature
- ❖ Technicité – expertise – expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de la mission : 7 indicateurs ont été définis
 - Technicité/niveau de difficultés
 - Champs d'application / polyvalence
 - Pratique et maîtrise d'un outil métier ou diplôme
 - Actualisation des connaissances
 - Connaissance requise
 - Autonomie
 - Initiative

- ❖ Sujétions particulières, degrés d'exposition : 17 indicateurs ont été définis :
 - Relations interne / externe
 - Acteur de la prévention
 - Risque d'agression physique
 - Risque d'agression verbale
 - Exposition aux risques de contagion
 - Risque de blessure
 - Itinérance / déplacement
 - Variabilité des horaires
 - Réalisation d'heures supplémentaires ou complémentaires
 - Contrainte météorologique
 - Obligation d'assister aux instances
 - Engagement de la responsabilité financière
 - Engagement de la responsabilité juridique
 - Travail physique / pénibilité
 - Charge mentale
 - Facteurs de perturbation / disponibilité
 - Impact sur l'image de la collectivité

L'IFSE sera réexaminé :

- Au minimum tous les 4 ans au vu de l'expérience professionnelle sans pour autant impliquer une revalorisation automatique.
- À tout moment en cas de changement de fonction, de grade ou de cadre d'emploi.

Le montant de l'IFSE est fixé par arrêté individuel dans la limite des plafonds précisés dans la délibération et sera versé mensuellement.

ARTICLE 5 – IFSE Régie

L'indemnité peut être versée aux agents titulaires et stagiaires.

Elle est versée en décembre en complément de la part fonction « IFSE » et en fonction des tranches du tableau ci-après.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum

De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

ARTICLE 6 – Le CIA

Le CIA valorise la valeur professionnelle, l'investissement personnel, le sens du service public, sa capacité à travailler en équipe dans l'exercice de la fonction de l'agent.

Tous les indicateurs sont appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel annuel.

Le CIA sera réexaminé :

- Tous les ans après l'entretien professionnel de N-1 pour les agents titulaires ou après un entretien assuré par les responsables de services pour les agents stagiaire et contractuels de droit public.

Les critères retenus pour l'entretien professionnel sont énumérés ci-après :

- Connaissance des savoir-faire techniques
- Respect des consignes et/ou directives
- Fiabilité et qualité de son activité
- Gestion du temps
- Recherche d'efficacité du service rendu
- Adaptabilité et disponibilité
- Entretien et développement des compétences
- Relation avec le public
- Relation avec la hiérarchie
- Capacité à travailler en équipe
- Relation avec les collègues
- Accompagner les agents
- Animer une équipe
- Gérer les compétences
- Fixer des objectifs
- Superviser et contrôler
- Accompagner le changement
- Communiquer
- Animer et développer un réseau
- Gestion de projet

Tableau d'appréciation des résultats permettant l'attribution du CIA

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critère	Coefficients de modulation du montant individuel
Agent très satisfaisant	Tous les sous critères sont en progression, satisfaisants ou supérieurs aux attentes	100 %
Agent satisfaisant	80 % des sous critères sont en progression, satisfaisants ou supérieurs aux attentes	80 %
Agent moyennement satisfaisant	60 % des sous critères sont en progression, satisfaisants ou supérieurs aux attentes	60 %
Agent peu satisfaisant	40 % des sous critères sont en progression, satisfaisants ou supérieurs aux attentes	40 %
Agent insatisfaisant	20 % des sous critères sont en progression, satisfaisants ou supérieurs aux attentes	20 %
Sans objet	Moins de 20 % des sous critères sont en progression, satisfaisants ou supérieurs aux attentes	Pas de CIA

Le montant du CIA est fixé par arrêté individuel annuel dans la limite des plafonds. Le CIA est versé en une fois (novembre) et est encadré selon le cadre d'emploi auquel appartient l'agent.

ARTICLE 7 – Répartition par groupe de fonctions (IFSE et CIA)

CAT	GROUPE	Cadre d'emploi	Intitulé de Fonction	IFSE Montants max annuels	CIA montants max annuels	PLAFONDS IFSE+CIA
A	A1	Attachés	DGS	14000	6000	20000
	A2	Attachés	Responsable pôle culturel et ressources	10500	4500	15000
B	B1	Rédacteurs Techniciens	DGA DST	9450	4050	13500
	B2	Rédacteurs Assistants de conservation	Responsable CCAS Agent PVD Référént culturel	8400	3600	12000

C1A	Adjoint administratifs Adjoint territoriaux du patrimoine Adjoint techniques Adjoint d'animation Agents de maîtrise	Responsable RH Responsable Etat Civil DSTA Réfèrent culturel Directeur ALAE/ALSH Agent bâtiment, électricien et gérant cimetière	7350	3150	10500
C1B	Adjoint administratifs Adjoint d'animation Adjoint technique	Coordinateur financier Directeur adjoint ALAE/ALSH Réfèrent restauration Agent bâtiment, électricien et gérant cimetière	5600	2400	8000
C2	Adjoint administratifs Rédacteurs ASTEM Adjoint techniques Attachés	Réfèrent enfance Coordinateur urbanisme et commerces Assistant administratif Agents de restauration Agent d'entretien	2450	1050	3500

ARTICLE 8 – Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes primes antérieures au 1er janvier 2024.

Il est cumulable avec :

- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- L'indemnité horaire pour travail de nuit
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection
- L'indemnité d'astreinte
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de Direction

ARTICLE 9 – Modalités d'écrêtement pour l'IFSE et du CIA

MOTIF DE L'ABSENCE	CONSEQUENCE SUR LE RIFSEEP – PART IFSE	CONSEQUENCE SUR LE RIFSEEP – PART CIA (manière de servir)
Congé annuel	Maintien	Maintien
Congé de maladie ordinaire,	Suit le traitement	Suit le traitement
Congé pour accident de service ou maladie professionnelle	Maintien	Suspendu
Congé maternité / paternité	Maintien	Maintien
congé de longue maladie ou grave maladie	Suspendu	Suspendu
Temps thérapeutique partiel	Au prorata de la durée de service	Au prorata de la durée de service

S'agissant d'une prime liée à l'Expérience Professionnelle et la Manière de servir, celle-ci est liée à la présence de l'agent sur l'année N-1.

ARTICLE 10 – maintien à titre individuel (article 3)

Au titre du principe de libre administration des collectivités, le Conseil Municipal décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont il bénéficiait au titre des dispositions antérieures lorsque ce montant se trouve diminué par la mise en place su RFSEEP et ce jusqu'au prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'IFSE.

ARTICLE 11 – Dispositions particulières

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réviser, à compter du 1er janvier 2024, le RIFSEEP tel qu'il est détaillé aux articles de 1 à 11.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 21 décembre 2023
- Affichage 22/12/2023 au 23/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,


Hugo Cavaignac

Le secrétaire


Karine Barrière

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. LASBENNES. GARCIA.LAUTA. GHOUATI LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : IGON pouvoir à SORIANO
MORENO pouvoir à BARRIERE
SACRE pouvoir à JEANJEAN
VERDOT pouvoir à PABAN
DENAT pouvoir à DEJEAN
HISLER pouvoir à LASBENNES

Date de la convocation : 13 décembre 2023

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

Délibération n° : 2023 - 113

Excusés : Sandrine PUJOL, Eulalie LAMENDIN, Bruno HONTANS
Secrétaire : Karine Barrière

OBJET : Présentation du rapport d'activité 2022 de la CCF

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que la CCF a délibéré dans sa séance du 27 septembre 2023 sur la teneur du rapport d'activité.

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCF doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente.

Considérant que chaque élu du conseil municipal a reçu un exemplaire dudit rapport,
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire prend acte de la présentation du rapport d'activité 2022 de la CCF en application de l'article L 5211.39 du CGCT

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 21 décembre 2023
- Affichage 22/12/2023 au 23/01/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,


Hugo Cavagnac

La secrétaire


Karine Barrière